

# STATUTS DE L'ASSOCIATION PETITE ENFANCE, ENFANCE ET FAMILLE

## Article 1 : CONSTITUTION ET DENOMINATION

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une association, régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, le décret du 16 août 1901, ainsi que par les présents statuts.  
Elle a été déclarée à la Préfecture de la Gironde le 14 avril 1998.

Elle est dénommée :

## ASSOCIATION PETITE ENFANCE, ENFANCE ET FAMILLE

Elle a pour acronyme : **APEEF**

## Article 2 : OBJET

L'association a pour objet de :

- **promouvoir l'accueil de l'enfant et de sa famille**, leur place dans la société et la cité en tenant compte de l'importance préventive d'un accompagnement précoce.
- **favoriser l'éveil culturel et artistique de l'enfant** sous toutes ses formes.
- **être un cadre de recherche et de réflexion**, de formation et d'études dans le domaine de la petite enfance, de l'enfance et de la famille.
- **s'inscrire dans le tissu social** à travers un partenariat quotidien avec les différentes institutions.

## Article 3 : SIEGE SOCIAL

Son siège social est fixé : 64 rue Magendie - 33000 BORDEAUX.

Il peut être transféré en tout autre lieu, sur simple décision du Conseil d'Administration.  
Cette modification devra être portée à la connaissance de la prochaine Assemblée Générale.

## Article 4 : DUREE

Sa durée est illimitée à compter de la date de parution au Journal Officiel.

## Article 5 : COMPOSITION

L'association comprend :

- **Les membres d'honneur** : toute personne physique ou morale qui rend ou qui a rendu service à l'association. Les membres d'honneur sont dispensés de cotisation. Ils sont désignés sur proposition du Conseil d'Administration et leur nomination est ratifiée en Assemblée Générale.
- **Les membres actifs** : toute personne physique ou morale qui paie sa cotisation annuellement. Les adhérents ont le droit de participer avec voix délibérative aux Assemblées Générales.

UB  
AB  
LD  
BL

- **Les membres bienfaiteurs** : toute personne physique ou morale qui paie un droit d'entrée fixée à 10 fois la cotisation minimum et une adhésion annuelle basée sur le calendrier scolaire.

#### **Article 6 : ADMISSION**

L'association est laïque et ouverte à tous, sans condition ni distinction.

#### **Article 7 : RADIATION**

La qualité de membre de l'association se perd :

- Par démission, adressée par écrit au Bureau de l'association,
- Par radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant le Bureau et/ou par écrit.
- Par décès.

#### **Article 8 : RESSOURCES**

Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant des droits d'entrée et des cotisations.
- Le montant des prestations facturées (multi-accueil, ateliers, etc.)
- Les subventions de l'Etat, des collectivités territoriales et de tout organisme habilité.
- Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

#### **Article 9 : ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

L'Assemblée Générale est constituée par la réunion de tous les membres de l'association. Elle se réunit au moins une fois par an.

**La convocation est adressée par le co-président chargé de «la vie associative» au moins quinze jours avant la date de la réunion.**

**A la convocation sont annexés :**

- **une formule de procuration**
- **un ordre du jour établi par le Bureau**
- **toutes pièces utiles aux prises de décisions.**

Déroulement de l'AGO :

- Le co-président chargé de la « Vie associative », assisté des membres du conseil d'administration, préside l'Assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.
- Le co-président en charge des « finances » rend compte de la gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes) à l'approbation de l'Assemblée.
- L'Assemblée Générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée, à verser par les différentes catégories de membres.
- Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.
- Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.
- Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du Conseil d'Administration.
- Aucun quorum n'est fixé pour la validité des délibérations de L'Assemblée Générale Ordinaire

LD HB

BL AB

- Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du Conseil d'Administration qui est effectué à bulletin secret selon les modalités précisées dans le Règlement Intérieur.
- Tout membre de l'Assemblée Générale empêché d'assister à une séance, peut donner pouvoir à tout autre membre de le représenter. Nul ne peut être porteur de plus de trois procurations.

Les décisions des Assemblées Générales s'imposent à tous les membres, y compris les membres absents ou représentés.

### **Article 10 : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

Elle est convoquée par le Conseil d'Administration sur sa propre initiative ou à la demande formulée du quart des membres de l'APEEF. Lorsqu'elle est convoquée à l'initiative du quart des membres, ces derniers doivent communiquer au Conseil d'Administration leur intention suivant les modalités prévues au Règlement Intérieur.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'Assemblée Générale Ordinaire. Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

Dans une situation de carence du Conseil d'Administration, le Directeur Général peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire.

L'Assemblée Générale Extraordinaire statue uniquement sur :

- toute modification aux présents statuts
- la dissolution
- des actes portant sur des immeubles.

### **Article 11 : CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'association est administrée entre deux Assemblées Générales par un Conseil d'Administration qui comprend un nombre de membres assurant la représentativité de ses secteurs d'activités (Le nombre des membres et les secteurs d'activités sont définis par le Règlement Intérieur).

Tout membre actif adhérent depuis plus de 6 mois, peut être candidat au Conseil d'Administration.

- Les membres du CA sont élus pour 3 années par l'Assemblée Générale pour un mandat renouvelable une fois.
- Le CA étant renouvelé chaque année par tiers, les deux premières années, les membres sortants seront désignés par tirage au sort.
- En cas de vacance, le CA pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus proche assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.

Font également partie du conseil d'administration avec voix consultative :

- Le Directeur Général
- Les représentants titulaires du personnel et syndicaux

Peuvent être invités au conseil d'administration à titre consultatif :

- Les membres du Comité de Direction
- Les partenaires institutionnels
- Toute personne physique ou morale à la demande du bureau de l'association.

UB  
AB

LD  
BL

Le Conseil d'Administration s'organise de la façon suivante :

- Le Conseil d'Administration se réunit au moins quatre fois par an de sa propre initiative, sur invitation du Bureau ou à la demande du quart des membres titulaires du CA.
- Les membres du Conseil d'Administration sont convoqués individuellement, au moins huit jours francs avant la réunion du conseil.
- Les décisions sont prises à la majorité des voix.
- Tout membre du Conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire après en avoir été informé par courrier recommandé avec accusé de réception.
- Le Conseil d'Administration peut valablement délibérer si la moitié de ses membres sont présents ou représentés. Si après une première convocation, le quorum n'a pas pu être atteint, le Conseil d'Administration peut être réuni sans quorum avec le même ordre du jour.
- Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont inscrits sans blanc, ni rature et signés par 2 membres du bureau.

Les différentes missions du Conseil d'Administration sont définies par le règlement intérieur.

#### **Article 12 : LE BUREAU**

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres à bulletin secret, un Bureau collégial et solidaire composé de :

- 1 Co-président en charge « des relations extérieures »
- 1 Co-président en charge « de la vie associative »
- 1 Co-président en charge « des finances »
- 1 Co-président en charge « des questions administratives »

Rôle du Bureau :

Le Bureau veille au fonctionnement de l'association en conformité avec les orientations générales définies par l'Assemblée Générale et en application des décisions du Conseil d'Administration.

Il se réunit chaque fois que nécessaire à la demande de la moitié de ses membres.

Les différentes missions du Bureau ainsi que les rôles de chaque Co-président sont définis par le règlement intérieur.

#### **Article 13 : INDEMNITES**

Toutes les fonctions de membre du Conseil d'Administration et du Bureau sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés pour l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs.

Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de missions, de déplacements ou de représentation.

Les barèmes, plafonds et mode d'acceptation de mission sont définis dans le Règlement Intérieur.

LD<sup>43</sup>  
AB  
BC

## Article 14 : REGISTRES ET PROCES VERBAUX

En plus du registre réglementaire prévu par l'article 6 du décret du 16 août 1901<sup>1</sup>, Il sera tenu par le Co-président chargé des « questions administratives » :

- un registre des délibérations de l'Assemblée Générale ;
- un registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Ces registres sont consultables au siège de l'association par les adhérents.

Chaque Assemblée Générale Ordinaire, Extraordinaire ou réunion du Bureau et du CA donne lieu à la tenue de procès-verbaux, datés et signés par deux membres du Conseil d'Administration désignés Président et Secrétaire de séance en début de séance. La désignation de ces membres se fera de sorte que tous y soient tenus au moins une fois durant la durée de leur mandat.

## Article 15 : REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration, qui le soumet à l'approbation de l'Assemblée Générale.

- Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.
- Il ne peut comprendre aucune disposition contraire aux statuts.
- L'adhésion à l'association vaut acceptation du règlement intérieur de l'APEEF.

## Article 16 : DISSOLUTION

La dissolution de l'association ne peut être décidée que par l'Assemblée Générale Extraordinaire, convoquée à cet effet selon les modalités prévues à l'article 10. En cas de dissolution, un ou plusieurs commissaires-liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif ne peut pas être réparti entre les membres.

Fait à Bordeaux, le 11 juin 2015

Co-président « aux relations extérieures »

  
MELANE BONNET

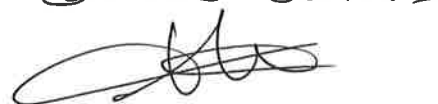
Co-président « à la vie associative »

  
Anne BENTE

Co-président « aux finances »



Co-président « aux questions administratives »

Lawrence DUNAS  


<sup>1</sup> Toute association doit posséder un registre spécial, registre coté et paraphé par son représentant légal et dans lequel sont inscrites toutes les modifications de statuts ainsi que tous les changements de dirigeants. Ce registre doit être présenté sur la réquisition de toute autorité judiciaire ou administrative.

